



Contrat et Prud'hommes

Par Titi10

Bonjour,

J'ai été embauché en alternance dans une entreprise début Septembre et on a mis fin à ma période d'essai au bout d'un moment. Tout le long de ce contrat je n'ai jamais eu en ma possession une copie du contrat. Mon contrat n'a été validé qu'après sa rupture. Ce qui veut dire que sur le papier de rupture la date d'effet de la rupture est antérieure à la "date d'enregistrement du contrat".

Ce qui fait également que je n'ai eu mon solde de tout compte etc seulement aujourd'hui plus de 10 jours après la fin du contrat.

Tout le monde me conseille d'aller aux Pru d'Hommes, que me conseillez vous ?

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

D'arreter d'écouter tout le monde, car à part perdre du temps, il n'y a pas grand chose à en attendre .

Le contrat d'apprentissage est un contrat particulier ou vous remplissez un cerfa (tout comme le centre de formation et l'employeur remplisse leur partie) qui est transmis à un operateur de compétence dans les 5 jours après le début du contrat maximum, qui a 20 jours pour effectivement l'enregistrer.

Donc que vous ayez le contrat enregistré en main bien après le début de l'exécution du contrat est presque la norme ...

Un solde de tout compte tardif, est un solde de tout compte qui met plus d'un mois à parvenir car il est usuel que l'employeur attende la période habituelle des paies pour le virer ...

Par Titi10

Bonjour,

Merci pour votre réponse, le fait d'avoir été licencié avant que mon contrat soit enregistré ne change t-il pas quelque chose ?

Merci d'avance

Par kang74

Rien , vous aviez signé le cerfa bien avant la rupture de la période d'essai (sinon il n'y aurait pas eu enregistrement) Vous n'avez pas été licencié, on a mis fin à la période d'essai comme on a le droit de le faire dans les 45 jours de période en entreprise .